



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2016-059

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE

971-2016-09-16-007 - Arrêté DDPAF SECP du 16 septembre 2016 accordant délégation de signature à M Hervé CAZAUX, commissaire de police, DDPAF - Délivrance titres pour l'accès en zone réservée aéroportuaire (3 pages)	Page 3
971-2016-09-16-005 - Arrêté DDPAF SECP du 16 septembre 2016 accordant délégation de signature à M Hervé CAZAUX, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières - Administration générale (3 pages)	Page 7
971-2016-09-16-006 - Arrêté DDPAF SECP du 16 septembre 2016 accordant délégation de signature à M Hervé CAZAUX, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières - Ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 11
971-2016-09-16-008 - Arrêté SG MCI du 16 septembre 2016 portant délégation de signature accordée à Mme Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de police, DDSF - Administration générale et ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 14

PREFECTURE

971-2016-09-16-007

Arrêté DDPAF SECP du 16 septembre 2016 accordant
délégation de signature à M Hervé CAZAUX, commissaire
de police, DDPAF - Délivrance titres pour l'accès en zone
réservée aéroportuaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

De la Police Aux Frontières

De la Guadeloupe

16 SEP. 2016

Arrêté DDPAF/SECP du

accordant délégation de signature à monsieur **HERVÉ CAZAUX**, commissaire de police,
directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe

pour la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L213-1, L213-2, L282-2, R213-1, à R213-9, R213-17 et R321-12-1 ;
- Vu la loi n°83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 89-467 du 10 juillet 1989 modifiée tendant à renforcer la sécurité des aéroports et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des Préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aéroports ;
- Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aéroports ;
- Vu le décret n°2004-334 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CRN n° 134 du 21 mars 2016 portant prise de fonction de monsieur HERVÉ CAZAUX, commissaire de police en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/BOP/N° 001998 du 18 septembre 2012 portant mutation de Monsieur THIERRY BOUREAUD, commandant de police en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de Guadeloupe à compter du 01 novembre 2012 ;
- Vu la circulaire interministérielle DGAC/99-126DG du 26 janvier 2000 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes et à la sectorisation de la zone réservée ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} septembre 2016 de monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police en date du 1^{er} septembre 2016, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel N°000740 du 08 avril 2015 portant mutation de monsieur Hervé TAILLANDIER, capitaine de police, à la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête


Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Guadeloupe, les habilitations permettant la délivrance des titres suivants :

- titres de circulation en zone réservée aéroportuaire ;
- habilitations pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, prévues par l'article R321-12-1 du code de l'aviation civile consolidé au 07 mai 2007 ;
- habilitations pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et des produits (établissement connus et chargement connus), prévues par l'article R213-17 ;
- double agrément des agents de sûreté habilités à procéder à l'inspection filtrage des personnes et des bagages, prévu par l'article L282-8de ce même code.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur HERVÉ CAZAUX commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, la délégation de signature est accordée à monsieur Thierry BOUREAUD, commandant de police, directeur départemental adjoint de la police aux frontières de la Guadeloupe et à monsieur Hervé TAILLANDIER, capitaine de police, chef du service de police aux frontières aéroport (SPAFA) à Les Abymes ;

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques et le chef du service administratif et technique de la police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le . **16 SEP. 2016**



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-09-16-005

Arrêté DDPAF SECP du 16 septembre 2016 accordant
délégation de signature à M Hervé CAZAUX, commissaire
de police, directeur départemental de la police aux
frontières - Administration générale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

De la Police Aux Frontières

De la Guadeloupe

Arrêté DDPAF/SECP du 16 SEP. 2016
accordant délégation de signature à monsieur HERVÉ CAZAUX, commissaire de police,
directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe

Administration générale.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005 modifié n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CRN n° 134 du 21 mars 2016 portant prise de fonction de monsieur HERVÉ CAZAUX, commissaire de police en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/BOP/N° 001998 du 18 septembre 2012 portant mutation de Monsieur THIERRY BOUREAUD, commandant de police en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de Guadeloupe à compter du 01 novembre 2012 ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/OF/N° 1043 du 09 mai 2012 portant mutation de monsieur JEAN-MARC ADAINE, commandant de police, en qualité de chef d'Etat-Major à la direction départementale de la police aux frontières de Guadeloupe, à compter du 03 septembre 2012 ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} septembre 2016 de monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police en date du 1^{er} septembre 2016, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service :

- Toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux présidents et aux membres du conseil départemental et conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées aux ministères y compris au ministère de l'intérieur,

- Tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale de la police aux frontières :

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,

- la reprise du service au terme de ces congés.

Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :

- l'avertissement et le blâme

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, la délégation de signature consentie à l'article 1 sera exercée par monsieur THIERRY BOUREAUD, commandant de police, directeur départemental adjoint, de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe.

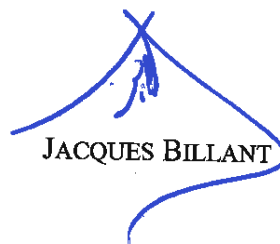
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé CAZAUX, et de monsieur THIERRY BOUREAUD, délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Marc ADAINE, commandant de police, chef d'Etat-Major dans les mêmes conditions.

Article 4 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le directeur départemental de la police aux frontières et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

16 SEP, 2016



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-09-16-006

Arrêté DDPAF SECP du 16 septembre 2016 accordant
délégation de signature à M Hervé CAZAUX, commissaire
de police, directeur départemental de la police aux
frontières - Ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

De la Police Aux Frontières

De la Guadeloupe

Arrêté DDPAF/SECP du 16 SEP. 2016
accordant délégation de signature à monsieur HERVÉ CAZAUX, commissaire de police,
directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe

Ordonnancement secondaire.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2003-1395 du 31 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve civile de la police nationale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/OF/N° 1043 du 09 mai 2012 portant mutation de monsieur JEAN-MARC ADAINE, commandant de police, en qualité de chef d'Etat-Major à la direction départementale de la police aux frontières de Guadeloupe, à compter du 03 septembre 2012 ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/BOP/N° 001998 du 18 septembre 2012 portant mutation de Monsieur THIERRY BOUREAUD, commandant de police en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de Guadeloupe à compter du 01 novembre 2012 ;

- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CRN n° 134 du 21 mars 2016 portant prise de fonction de monsieur HERVÉ CAZAUX, commissaire de police en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/9100243/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/92/00056/C du 12 février 1992 relative au suivi de l'exécution des budgets déconcentrés ;
- Vu la circulaire interministérielle du 26 février 1992 relative à l'exécution des budgets déconcentrés ;
- Vu la circulaire NOR INT/C 02/0027/C du 29 novembre 2002 portant organisation et fonctionnement des SGAP et des SAT Outre Mer ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} septembre 2016 de monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police en date du 1^{er} septembre 2016, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à Monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses allouées à sa direction, pour un montant n'excédant pas 30 000 €.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé CAZAUX, commissaire de police, la délégation de signature consentie à l'article 1 sera exercée par monsieur THIERRY BOUREAUD, commandant de police, directeur départemental adjoint, de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé CAZAUX, et de monsieur THIERRY BOUREAUD, délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Marc ADAINE, commandant de police, chef d'Etat-Major dans les mêmes conditions et limites.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le directeur régional des finances publiques et le chef du service administratif et technique de la police nationales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

16 SEP 2016


JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-09-16-008

Arrêté SG MCI du 16 septembre 2016 portant délégation
de signature accordée à Mme Isabelle TOMATIS,
commissaire divisionnaire de police, DDSP -
Administration générale et ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

16 SEP. 2016

Arrêté SG MCI du
portant délégation de signature accordée à Madame Isabelle TOMATIS
commissaire divisionnaire de la police nationale, directrice départementale de
la sécurité publique.

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972, modifiée, portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008 portant modification du décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire en région ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/PATS n° 7587 du 29 août 2008 modifié par l'arrêté DAPN/RH/PATS/ n° 7820 du 09 septembre 2008 portant affectation de Madame Maguy MARIE-MARTHE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction départementale de la sécurité publique en qualité de chef du service de gestion opérationnelle à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n° DRCPN/ARH/CR/n° 526 du 7 juillet 2014 portant affectation de Monsieur Olivier MOTTU, commissaire de police, en qualité de directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint à Pointe-à-Pitre (971) à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n° DRCPN/ARH/CR n° 375 du 21 juillet 2016 portant mutation de Madame Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Pointe-à-Pitre à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la circulaire NOR/INT/C/9100243/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du Préfet,

Arrête

Titre I – Administration générale

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de police, directrice départementale de la sécurité publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et aux autres départements ministériels, (sauf à la direction centrale de la sécurité publique),
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

Pour l'ensemble du corps des fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale de la sécurité publique

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs de catégorie C, les adjoints de sécurité de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :

- l'avertissement et le blâme.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TOMATIS, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Monsieur Olivier MOTTU, commissaire de police, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint à Pointe-à-Pitre (971).

Titre II – ordonnancement secondaire

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle TOMATIS, commissaire divisionnaire de police, directrice départementale de la sécurité publique, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses de sa direction pour un montant n'excédant pas 30.000 €.

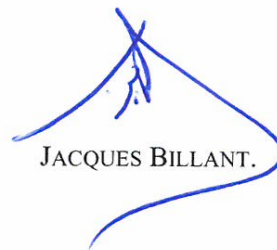
Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TOMATIS, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Monsieur Olivier MOTTU, commissaire de police, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint à Pointe-à-Pitre (971), dans la limite des attributions visées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TOMATIS et de Monsieur Olivier MOTTU, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Madame Maguy MARIE-MARTHE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite des attributions visées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le sous-préfet directeur de Cabinet du préfet, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 16 SEP. 2016



JACQUES BILLANT.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.